

BUREAU SYNDICAL

19 FEVRIER 2026

Salle multifonction Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Etaients présents : M. BARBOT, M. BONNET, M. CRINE, M. DELÂGE, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX, Mme VIAN, et M. VIGNAUD.

Etait excusé : M. BASTIER M. BOISSON, M. BORIE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE et M. GATELLIER

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, Mme DARENNE, M. FILIPPI, M. KAABOUNI, Mme LAFFAS, M. ROBUCHON et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Yannick PERONNET, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 20 janvier 2026
1. Renouvellement de la convention Calitom - Education Nationale - Département de la Charente
2. Proposition d'arrêt des certifications ISO 14001 et ISO 45001
3. Vente des caissons de compacteur poste fixe de l'ancien centre de tri et de la remorque immatriculée DL 567 PR
4. Proposition d'une méthodologie pour le déploiement encadré de l'intelligence artificielle dans les services de Calitom
5. Lancement d'une consultation relative au prétraitement du biogaz avant torchage sur le site de Valoparc
6. Avenant n°2 au marché 25-005PA-2 relatif aux travaux d'aménagement des voiries au siège social de Calitom – lot n°2 « Voiries – Aménagements divers »
7. Avenant de prolongation à la convention relative à la répartition des frais d'études concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique entre Calitom, le SMICVAL du Libournais et la CdC de la Haute-Saintonge
8. Questions diverses

Point d'information

9. Bilan du déploiement du contrôle d'accès sur les pôles de valorisation

M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical un point supplémentaire : Nouvelle convention PCRS (plan corps de rue simplifié).

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent ce point supplémentaire.

Informations

⌘ Conséquence des élections municipales pour les Elus de Calitom

M. le Président rappelle que les élus du Bureau Syndical sont élus jusqu'à la nomination, par les Conseils Communautaires, des nouveaux délégués de Calitom.

La dernière assemblée est donc prévue le 2 avril 2026. A cet effet, il souhaite que tous les Vices Présidents soient présents.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de cette information.

⌘ Vote du budget le 10 mars 2026

En raison d'une panne du système Helios ayant bloqué les travaux de communication avec la paierie départementale pour la validation du CFU (Compte Financier Unique), il ne sera pas possible de le voter à cette date. En revanche, les comptes de résultats ont pu être validés avec la paierie départementale. Il est confirmé que le résultat des budgets (principal, Atrion et collecte) sont positifs. M. le Président propose, si les maquettes du CFU ne peuvent être finalisées à temps, de voter une autorisation de report de ces résultats. Cette mesure permettrait de voter le budget. Cette situation est nationale. Il est important de voter le budget pour permettre au syndicat de continuer à fonctionner, étant donné que le plafond de dépenses autorisées pour l'année N-1 est presque atteint. Le vote du CFU sera donc reporté au Comité Syndical du mois de juin qui validera également le rapport d'activité.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable sur le principe de voter le budget avec une affectation provisoire des résultats, en raison de l'impossibilité de voter le CFU à la date prévue.

0 - Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 20 janvier 2026

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 20 janvier 2026.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

1 - Renouvellement de la convention Calitom – Education nationale – Département de la Charente

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui propose de renouveler la convention entre Calitom, l'Éducation Nationale et le Département de la Charente pour le développement de la prévention des déchets dans les collèges de la Charente.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'enjeu 8 du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La nouveauté de cette convention réside dans la formation du personnel des cuisines et l'aménagement des cantines scolaires, en partenariat avec le Plan d'Alimentation Territoriale (PAT). L'objectif majeur est de réduire le volume de gaspillage alimentaire d'ici 2030, de 100 à 50 grammes par jour et par convive.

M. BONNET souligne l'importance d'avoir fixé un objectif, compte tenu des difficultés passées à établir des diagnostics de référence par certains collèges. Il estime qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer qu'il

faut passer de 100 à 50 grammes. En revanche, il est nécessaire d'indiquer que l'objectif est de 50 grammes. Un accompagnement est prévu, notamment par l'association Régalade (via la convention d'objectifs signée avec Calitom) avec une dizaine de collègues en 2026 afin de mettre en place des plans d'actions, obligatoires pour les établissements de plus de 200 couverts. L'accompagnement inclut la formation des cuisiniers, des secrétaires généraux (anciennement gestionnaires) et l'implication de la communauté éducative.

Cette convention a du sens car elle permet de relancer tout un tas de partenaires vers un même objectif, qui est la réduction globale des déchets, dont le gaspillage alimentaire.

M. BONNET propose de mettre en place un Comité de suivi de la convention qui devra se réunir au moins 1 fois par an afin de mesurer les effets.

M. PUYDOYEUX souligne que l'action n'avance pas si la base n'est pas en accord, et qu'il est nécessaire que le Département rentre dans la boucle.

M. le Président annonce que Calitorama est fermé. Or, la convention signée avec le Grand Cognac prévoit que Calitom puisse assurer 25% du temps d'animations. Calitorama est un lieu pédagogique qui contribue à la baisse des tonnages et au changement de pratiques. Dans ces conditions, il est impossible de tenir cet engagement.

Par ailleurs, il indique que dans le cadre de l'enjeu 3 du PLPDMA, il s'est rendu cette semaine, avec M. PUYDOYEUX et le service zéro déchet, à la crèche de Vouthon pour déployer les changes lavables. L'importance de changer les comportements des parents dès l'accueil des jeunes enfants est soulignée. Il précise que l'approche est flexible, permettant un mixte entre couches lavables et jetables, reconnaissant que les couches lavables ne sont pas toujours pratiques. Des remerciements sont adressés au service zéro déchet et notamment à Mme LAFFAS.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent la signature de la convention entre Calitom, l'Education Nationale et le Département.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2 - Proposition d'arrêt des certifications ISO 14001 et ISO 45001

M. le Président donne la parole à Mme DARENNE qui propose d'arrêter les certifications ISO 14001 (système de management environnemental) et ISO 45001 (management de la santé et de la sécurité au travail, anciennement OHSAS 18001). L'objectif est de supprimer la certification c'est-à-dire l'audit externe, et non les actions d'amélioration continue.

La certification ISO 14001 a permis une économie de près d'1 M€ sur trois ans grâce à la réduction de la TGAP de 2009 à 2011.

L'ensemble des sites a été certifié de 2018 à 2020 sur ces deux normes, puis la certification a été réduite en 2023 à Valoparc et à Atrion, dans la mesure où les audits externes sont très chronophages (près de deux semaines d'audit en 2018, sans compter la préparation).

Les normes évoluent de plus en plus vers un allègement de la documentation et une augmentation de la concertation vers la nouvelle norme ISO 14001 prévoit d'augmenter la prise en compte du cycle de vie, ce qui devient compliqué pour les services.

Parallèlement, les contrôles de la DREAL et des services de l'État se multiplient, exigeant toujours plus de documentation, de rédaction et de procédures.

M. FILIPPI souligne que la pression réglementaire s'accroît. Il exprime des doutes quant au bien-fondé de certaines réglementations et le temps passé pour un bénéfice environnemental quasiment nul.

Pour mémoire, Mme DARENNE indique que la certification ISO actuelle de Calitom est en place depuis 15 ans et a été très structurante pour établir une culture HSE. Les normes de la version 2004 étaient très complémentaires avec les exigences réglementaires.

Aujourd'hui, la réglementation intègre de plus en plus les éléments de manière très rigide, là où la norme ISO offre de la souplesse, créant un désalignement.

Les audits récents ont pointé le formalisme de la revue de direction, censée être le pivot de la norme, jugée plus adaptée aux structures internationales, bien qu'elles soient normalement applicables à tout type de structures, qu'à une entité comme Calitom. D'autres remarques pointent des problèmes déjà identifiés dans les audits internes ou qui auraient été vus si le service avait plus de temps sur le terrain. C'est pourquoi il est proposé d'arrêter ces certifications pour pouvoir revenir à leur métier de base.

La certification reste néanmoins structurante et constitue un argument pour les assurances.

Calitom travaille avec l'organisme Qualianor, mais n'est pas certifié COFRAC, ce qui le rend moins cher et avec des audits moins longs. Une certification COFRAC est deux fois plus chère et nécessite deux fois plus de temps d'audit. Il est nécessaire de définir très clairement les objectifs de cette certification si elle doit être poursuivie et de se donner davantage de moyens, potentiellement via une réorganisation. En effet, actuellement les assistants de prévention sont chefs de service qui n'ont pas pu être actifs sur le terrain comme ils devraient en tant qu'assistant depuis 3 ans, et les auditeurs internes manquent de temps pour préparer les audits en raison de la complexité des normes. Il devient donc utile de prendre un temps de recul pour analyser les pratiques après 15 ans de fonctionnement, et de redéfinir la direction à prendre.

Plusieurs options sont proposées quant à l'avenir de la certification :

- Continuer la certification ISO actuelle : le prochain audit avec Qualianor est prévu fin mars ;
- Continuer la certification ISO avec un autre organisme : cela impliquerait un décalage et un temps de pause ;
- Changer de référentiel :
 - Cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques (CAF) : outil européen qui repose sur une logique d'auto-diagnostic collectif impliquant les agents et l'encadrement en groupes de travail. Structuré sur 9 critères (5 de moyens, 4 de résultats). L'esprit du CAF est d'encourager une culture d'amélioration continue centrée sur la qualité du service public, la participation des équipes et la recherche d'efficacité au bénéfice des citoyens ;
 - MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) : référentiel français visant à structurer et améliorer la santé et la sécurité au travail notamment dans les activités à risques. Il repose sur une démarche très opérationnelle et pragmatique centrée sur la prévention des accidents. Sa structure s'organise autour de 5 axes majeurs. L'esprit du MASE est d'ancrer la sécurité dans le management quotidien et de terrain avec une forte implication de l'encadrement et des équipes. Il diffère peu de l'ISO 45001 mais est plus simple à lire (QCM) et à évaluer, et est un peu moins onéreux ;
 - Territoire Engagé Transition Ecologique : démarche nationale portée par l'ADEME qui incite les collectivités à structurer et piloter leur transition écologique par l'évaluation de leurs actions (Climat-Air-Énergie et/ou Économie Circulaire). Elle repose sur un référentiel d'actions, une définition d'objectifs et un plan d'actions à 4 ans, avec une progression mesurée et reconnue par un label attribué selon des niveaux correspondant à l'avancement des engagements de la collectivité.

Mme DARENNE demande si les membres du Bureau Syndical souhaitent continuer la certification telle qu'elle est aujourd'hui ou autrement mais sur les mêmes normes ou alors changer de référentiel. Dans l'attente elle propose d'adopter le MASE pour sa facilité de lecture et sa complétude, et de le compléter par des audits externes ciblés (ex: sécurité incendie, énergie), en réaffectant les fonds de la certification actuelle.

M. BONNET demande si Calitom a besoin de cette certification. L'arrêt de cette certification risque-t-elle de mettre le syndicat en danger en termes d'assurances. Calitom est structuré pour aborder tous ces problèmes. Il faudra toutefois une matrice, un référentiel sur lequel s'appuyer, qui pourra montrer à des organismes extérieurs qui contrôlent que le syndicat reste labellisé.

Dans la mesure où le syndicat ne perd pas ces certifications, conserve un outil d'évaluation, continue à progresser et que les services restent attentifs, M. BONNET est d'accord pour changer de référentiel surtout si cela permet de simplifier les procédures.

M. FILIPPI rappelle que ces certifications ont permis un avantage financier qui aujourd'hui n'existe plus et offraient un avantage d'image et de compétitivité dans certains appels d'offres, notamment pour le centre de tri. Cependant, le syndicat ne répond plus aux appels d'offres, le périmètre étant verrouillé. La discussion se concentre donc aujourd'hui sur l'incidence de la non-certification sur les assurances. Il souligne la nécessité de démontrer une maîtrise du risque et de la sécurité certifiée par un organisme extérieur. La question est posée de savoir quelle incidence la non-certification aurait sur la prime d'assurance et si un autre référentiel, tel que le MASE qui lui paraît plus adapté, conviendrait aux assureurs.

Mme DARENNE souligne que la certification rassure les assureurs.

M. FILIPPI souhaite qu'il soit notifié à l'assureur l'intention d'arrêter la certification ISO au profit du MASE par exemple et de demander officiellement si cela aurait une incidence sur la couverture ou/et la prime.

M. DELÂGE comprend qu'il n'est pas envisagé d'arrêter les certifications mais de changer de référentiel. Il ne partage pas la faible reconnaissance externe du MASE, estimant qu'il est plus exigeant tout en étant plus opérationnel que la norme ISO, néanmoins, le changement de référentiel vers le MASE lui convient.

M. le Président souhaite que les services se rapprochent de l'assureur pour avoir la confirmation que ce changement ne pose pas de problème.

NB : Après consultation des assurances, la transition vers le MASE n'a pas d'incidence.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'arrêt des certifications ISO 14001 et ISO 45001 applicable à compter d'avril 2026 ;
- la nécessité de rechercher d'autres labellisations de remplacement ;
- autorisent M. le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Vente de caissons de compacteur poste fixe de l'ancien centre de tri et de la remorque immatriculée DL 567 PR

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose la vente de deux caissons compacteurs poste fixe du centre de tri Atrion pour le prix de 2 000 €TTC l'unité ainsi qu'une remorque immatriculée DL 567 PR pour un montant de 7 000 €TTC à la société William Sabatier. La justification de la vente est que ces matériels sont amortis, n'ont plus d'usage et que la remorque, utilisée seulement 2 à 3 jours par an, présentait régulièrement des problèmes de fonctionnement.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent la vente des caissons compacteurs poste fixe de l'ancien centre de tri et de la remorque immatriculée DL 567 PR

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Proposition d'une méthodologie pour le déploiement encadré de l'intelligence artificielle dans les services de Calitom

M. le Président indique qu'il a demandé qu'une réflexion sérieuse soit engagée pour encadrer les pratiques de l'intelligence artificielle (IA) et éviter un usage non contrôlé. Une étude a donc été lancée et remercie M. KAABOUNI qui est pro-actif dans ce domaine.

L'IA doit être considérée comme un outil pour optimiser et améliorer le quotidien sans pour autant supprimer des postes. Certains métiers risquent, néanmoins, de changer.

M. KAABOUNI présente la méthodologie retenue pour le déploiement de l'IA au sein de Calitom.

L'IA se déploie au sein des organisations de façon exponentielle et amène beaucoup d'interrogations dans la mesure où il s'agit d'une transformation profonde des processus de travail.

La démarche se base sur un diagnostic (étude de cas d'usage) et sera encadrée par deux instances de pilotage :

- Une instance composée d'élus (COPIL) en charge de valider les orientations, suivre la démarche et assurer la conformité éthique ;
- Une instance technique composée de directeurs, chefs de service et encadrants (CoTech) pour valider les travaux de terrain.

Le tout animé par un chef de projet, car il s'agit d'un processus de long terme.

Les premiers travaux portent dans un premier temps sur la rédaction d'une charte d'usage pour sensibiliser les utilisateurs aux risques de l'IA, suivie d'une expérimentation sur des cas concrets. L'approche est positive et constructive, visant à construire un système encadré.

Pour mémoire, Calitom est la 1^{ère} grande collectivité (+ de 50 agents) de la Charente à avoir expérimenté le PES (protocole d'échange standard) avec la DGFIP. Ce dispositif permet la dématérialisation des bordereaux de dépenses et recettes. Le syndicat s'est ensuite, très vite, engagée dans la dématérialisation des flux de travail via les Workflow.

L'IA n'est pas simplement un levier d'organisation mais une rupture technologique qui toucherait tous les aspects de la vie professionnelle.

Les enjeux sont d'abord stratégiques avant d'être opérationnels. L'IA se décline en trois couches :

- Interrogation (ce qui est le plus connu, mais ne représente que 10% des possibilités) ;
- Automatisation des processus (tâches itératives, répétitives, chronophages) ;
- Bâtir une base de connaissances d'entreprise.

L'IA impactera le poste de travail, interrogera les compétences des agents, amènera un gain de productivité, renforcera la qualité de la relation avec l'utilisateur et facilitera la conformité réglementaire.

Le cadre réglementaire est crucial en raison des risques de fuite de données et de failles potentielles. L'IA est encadrée par l'IA Act (règlement européen) complété par le RGPD. Par ailleurs, le DPO (délégué de la protection des données) de Calitom garantit la conformité avant toute mise en œuvre de l'IA.

Les principes directeurs retenus sont :

- Établir un cadre général, une charte à communiquer aux agents ;
- Élaborer des priorités (maintenir l'humain dans la boucle de contrôle, notamment pour les données RH) ;
- Démarche progressive d'expérimentation/évaluation.

Une vingtaine de cas d'usage a été dénombrée à commencer, par exemple, par l'automatisation des

comptes rendus de réunions et d'assemblées, mais également toutes les activités comme les analyses financières, la maintenance et la vidéo-protection avec des IA « compliant » RGPD, c'est-à-dire que les données sont stockées en France et de fait ne peuvent pas sortir à l'étranger.

La DSI devra assurer la sensibilisation des agents, étudier techniquement les cas d'usage, les mettre en action et réaliser un retour d'expérience (REX).

M. le Président remercie M. KAABOUNI pour son expertise et ce travail préparatoire.

Il estime qu'il n'est pas possible de passer outre l'IA, il est donc important de savoir s'en servir correctement et positivement et de faire attention où vont les données.

M. DELÂGE plaide pour un espace de liberté pour les agents ayant une appétence pour l'IA, afin d'éviter le recours à des outils extérieurs non maîtrisés et le développement de systèmes parallèles. Il s'interroge sur la pertinence d'un COPIL pour l'utilisation technique et opérationnelle de l'IA.

M. le Président répond que les élus n'apportent pas de compétences techniques mais il est impératif qu'ils valident la pratique et donnent leur consentement, car ils sont responsables en cas de problème majeur. La décision de l'exécutif est une garantie pour les services.

M. DELÂGE souhaite que le dispositif ne soit pas trop verrouillé. Il rappelle que l'innovation viendra de la liberté.

M. le Président reconnaît qu'un verrouillage excessif offre une sorte d'opportunité pour certains pour aller plus loin et s'affranchir de règles trop contraignantes et d'aller dans des systèmes qui ne seront pas maîtrisés par la collectivité. L'étude présentée aujourd'hui permet d'offrir le logiciel d'IA le plus adapté à la mission, de manière quasi transparente.

M. BONNET estime que la question de la maîtrise des données est importante ainsi que la place de l'humain. Ces questions sont inter-dépendantes. L'IA s'auto-alimente et progresse très vite. Ce phénomène doit être appréhendé tout en restant vigilants. Il n'est pas contre dans la mesure où le syndicat et les agents en gardent la maîtrise et que cela peut améliorer les conditions de travail.

M. FILIPPI répond que pour toutes ces raisons, il est important d'avoir un COPIL et un CoTech car dans la vingtaine de cas d'usage, certains sont très techniques et d'autres administratifs. L'impact pour le temps agent a été coté, ce qui pourrait engendrer une réorganisation, une autre manière de travailler.

M. KAABOUNI présente une ébauche de la plateforme interne à Calitom d'accès unique de l'IA pour tous les agents, avec les caractéristiques suivantes :

- Accès nominatif et non partagé, garantissant un espace de travail personnel ;
- Possibilité de partager des conversations ou des projets avec d'autres services ;
- Attribution d'IA par profil d'utilisateur, permettant aux encadrants d'avoir des droits plus ouverts sur des IA génératives de qualité supérieure pour des analyses approfondies, tandis que d'autres utilisateurs avec des tâches quotidiennes utiliseraient des IA moins coûteuses ;
- Mise en place d'un suivi des quotas d'utilisation pour maîtriser les coûts et la tarification ;
- La plateforme servirait de base de connaissances interne, intégrant des documents non accessibles sur Internet ;
- Création de chatbots s'il est validé par les différentes instances pour par exemple l'accueil téléphonique et physique.

Il rappelle deux points essentiels :

- La nécessité de faire participer les représentants syndicaux pour éviter tout échec du projet ;
- La valorisation de l'IA comme un "plus" et non comme une "dépossession du savoir". Le COPIL aura un regard important sur cet aspect social.

M. le Président précise que le modèle pourra être flexible à savoir que :

- Les utilisateurs pourront choisir leur IA selon la tâche à exécuter et leur mission/profil ;

- L'objectif n'est pas d'adopter une seule IA pour tous, mais de définir les meilleures IA en fonction de la sécurité, des forfaits professionnels (coûts) et de l'attribution par métier et agent.

L'approche de Calitom se concentre sur "ce que l'on veut en faire" plutôt que sur un outil spécifique, permettant d'interroger avec plusieurs logiciels via un portail d'entrée unique.

M. DELÂGE trouve cette approche, d'un portail unique, "maligne" et qu'il n'a pas rencontrée ailleurs.

M. le Président salue la philosophie qui propose une approche adaptée à chaque fonction, métier et personne, avec une maîtrise des coûts d'abonnement via des licences basées sur la consommation (aucune autre collectivité ne lui a proposée).

M. BONNET rappelle l'importance d'être vigilants au fait que l'IA n'enlève pas les compétences psycho-sociales c'est-à-dire la capacité à analyser, à prendre des décisions et à s'appuyer sur des valeurs.

M. le Président répond que si l'IA est prise comme un outil, cela n'empêche pas la réflexion, l'échange, la correction, le contrôle ...

M. BONNET appuie ses propos par la façon dont l'ensemble des collaborateurs d'un métier de base d'exécution jusqu'au DGS est considérée mais également quelle approche ont les élus du monde du travail d'un service public et des agents. Il ne faut pas aller vers la facilité.

M. le Président demande quels sont les outils utilisés pour les tests pour les comptes rendus.

M. KAABOUNI répond que les essais ont porté, sur deux plateformes d'intelligence artificielle : Dict IA et UpMeet (comptes rendus automatiques de réunion).

Mme VIAN demande de quel ordre sont les dépenses.

M. KAABOUNI répond que les dépenses déjà réalisées s'élèvent à 300 € pour la phase test (100 € pour la plateforme et 200 € pour un abonnement).

Les dépenses à terme sont difficiles à estimer, mais une fourchette de 7 000 à 10 000 € par an est avancée pour 30 à 40 utilisateurs avec des abonnements individuels, potentiellement divisée par deux sur une plateforme unique.

M. le Président propose d'ajouter une ligne avec un montant plafond de dépenses pour la phase test.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

-valident la démarche proposée ;

- autorisent M. le Président à désigner les membres des instances de gouvernance de la démarche ;

- autorisent M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 5 000 € maximum pour la phase test.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5 - Lancement d'une consultation relative au prétraitement du biogaz avec torchage sur le site de Valoparc

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que le traitement des gaz avant le torchage est une obligation légale.

La fin du contrat, au 31 décembre 2025 avec DALKIA et le contexte économique peu favorable

amènent Calitom à assurer son indépendance de traitement des biogaz pour limiter les nuisances et respecter ses obligations réglementaires.

En complément de la consultation de fourniture d'une nouvelle torchère validée lors du Bureau Syndical en date du 6 novembre 2025, il propose de lancer une consultation pour le prétraitement du biogaz en amont du torchage afin de respecter les exigences environnementales imposées par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 en matière de rejets atmosphériques. La fourniture, le conditionnement, le changement de médias filtrants spécifiques pour traiter le biogaz et le traitement en filière agréé des médias saturés sera à assurer par prestation de service.

L'estimation financière sera de l'ordre de 150 K à 200 K€TTC par an.

La procédure d'appel d'offres proposée porte sur un marché d'une durée estimée à 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an. La consultation sera lancée début mars pour être opérationnelle lorsque l'installation sera mise en œuvre.

La prestation de prétraitement inclura :

- La fourniture du média filtrant adéquat et son conditionnement (cuves mobiles ou bennes) ;
- Le dispositif de raccordement à la tuyauterie existante (lig lag ou branchement en direct selon le conditionnement choisi) ;
- Les rotations et changements de cuves ou bennes autant de fois que nécessaire une fois le média filtrant saturé ;
- Le transport et le traitement du média filtrant saturé en filière agréée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

M. VIGNAUD annonce que depuis une quinzaine de jours, Sainte-Sévère subit beaucoup d'odeurs qui se propagent jusqu'à Rouillac.

M. FILIPPI confirme et explique ces odeurs notamment par la pluviométrie et l'utilisation d'une vieille torchère de 25 ans en mode dégradé. Des rencontres avec les maires et habitants sont prévues pour communiquer sur la situation.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, autorisent le lancement de la consultation relative au prétraitement du biogaz avant torchage.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6 - Avenant n°2 au marché 25-005PA-2 relatif aux travaux d'aménagement des voiries du siège social de Calitom – lot n°2 « Voiries – Aménagements divers »

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui propose un avenant au marché relatif aux travaux d'aménagement des voiries au siège pour un surcoût de 15 K€ lié à la découverte de réseaux enterrés non fonctionnels, à une partie de voirie qui initialement n'était pas prévue mais qui a subi de gros désordres et à une modification pour l'aménagement handicapé PMR devant la nouvelle activité Calitorama.

L'incidence financière de cet avenant s'élève à 15 181,20 € TTC soit une augmentation de 10,89 % du montant total du marché initial.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent la signature de l'avenant n°2 au marché n°25-005PA-2 avec l'entreprise SCOTPA.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------------

7 - Avenant de prolongation à la convention relative à la répartition des frais d'études concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique entre Calitom, le SMICVAL du Libournais et la CdC de la Haute Saintonge

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui propose de prolonger de deux ans la convention relative à la répartition des frais d'études concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) entre Calitom, le SMICVAL et la CdC de la Haute-Saintonge.

La convention initiale est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Cette prolongation est rendue nécessaire suite aux aléas rencontrés par le projet, notamment la remise en cause du site initialement prévu et la fermeture de l'entreprise Thiollet, gros consommateur d'énergie.

Après avoir été consultée, les deux autres collectivités sont d'accord pour prolonger la convention de deux ans ce qui permettra de réaliser des études complémentaires, notamment sur les puits de chaleur potentiels.

M. BONNET demande si la recherche de consommateurs de chaleur est élargie sur le territoire des autres collectivités.

M. FILIPPI rappelle qu'un état des lieux avait été réalisé en 2016, il convient, néanmoins, la nécessité de le mettre à jour compte tenu de l'évolution du paysage industriel, à l'instar de la fermeture de l'entreprise Thiollet. Des recherches sur les autres territoires sont, bien entendu, en étude.

M. BONNET indique que les recherches doivent également être réalisées sur les consommateurs de chaleur pour l'habitat.

M. le Président répond que le risque est, en effet, moins élevé si la production est destinée à de l'habitat ou à des collectivités qu'au tissu industriel au vu de sa fragilité.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent l'avenant de prolongation à la convention relative à la répartition des frais d'études concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique entre Calitom, le SMICVAL du Libournais et la CdC de la Haute Saintonge.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Point supplémentaire - Nouvelle Convention PCRS (plan corps de rue simplifié)

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui présente la convention PCRS (plan corps de rue simplifié), établie sous l'égide de l'ATD 16, autorité locale compétente, et regroupant plusieurs partenaires. Il s'agit d'un plan numérique de voirie et de cartographie aérienne.

Calitom avait initialement adhéré par solidarité départementale. Il propose de reconduire cette convention pour une durée de 5 ans afin d'assurer la mise à jour permanente du plan. La participation financière annuelle s'élève à 1 000 €.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent la signature de la nouvelle convention PCRS.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

9. Bilan du déploiement du contrôle d'accès sur les pôles de valorisation

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui présente un bilan du déploiement du contrôle d'accès (PASS VALO) sur les pôles de valorisation de Calitom.

Il est à noter que :

- Une seule carte éditée par foyer ;
- Au 31 octobre 2025, 57 400 cartes ont été délivrées. La majorité des demandes a été faite par le portail internet ;
- 97 à 98% des usagers présentent leur carte ;
- 350 nouvelles cartes professionnelles ont été émises ;
- Une évolution de la fréquentation ;
- Aucune limitation de passage ;
- La mise en place des barrières se fera en fonction des capacités financières du syndicat.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Yannick PERONNET,

